



ARRETE N°2022 – 071

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
1 RUE DE LA ROCAILLE A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/180

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société SUEZ EAU FRANCE en date du 27 juillet 2022, sise, 27 route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 1 rue de la Rocaille pour des travaux renouvellement d'un regard pour compteur d'eau potable sur trottoir,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera réduite en demi-chaussée, conformément aux règles de sécurité d'usage, au droit du 1 rue de la Rocaille, à l'aide de feux tricolores ou panneaux K10, du 08 août au 07 septembre 2022.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du 08 août au 07 septembre 2022, sera interdit au droit et en face du 1 rue de la Rocaille, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SUEZ EAU FRANCE et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera assurée par la société SUEZ EAU FRANCE

Article 4 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SUEZ EAU FRANCE.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Technique de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 09 AOUT 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 08 août 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.